**Histoire**

Baptiste Villeneuve 1°5

3 p.177

1. Ces documents furent réalisés au 19ème siècle, en 1889, pour célébrer la révolution qui s’est déroulée un siècle auparavant, en 1789 . Sur l’affiche du 1, on peut remarquer l’inscription « Fête du centenaire de 1789 ». A cette occasion, la république est louée, par l’ode à la république notamment.
2. Dans les documents, la république est louée et représente un progrès car on lui associe la liberté, la justice et la fraternité, comme indiqué dans le document 2 : « liberté sacré», «vous qui souffrez pour la justice » ,« symbole de concorde et de fraternité ». Elle est aussi assimilée à l’idée de progrès car elle fût proclamée à l’issue de la révolution ; ces documents en célèbre le centenaire. Elle se veut également progressiste par rapport à la justice qu’elle propose et des valeurs qu’elle promulgue, en particulier l’entraide et les valeurs de la devise française : liberté, égalité, fraternité
3. L’affiche (document 1) montre en effet que la république est installée; on peut y remarquer une statut symbole de la république. Elle est imposante, dominante, et semble stable ; elle est mise en valeur car elle est située au centre de l’affiche. Ce symbole ainsi que les attributs de la république, comme le drapeau français avec la devise nationale, montrent que la république est belle et bien installée.

4 p.177

1. A la fin du 19eme siècle, les disciplines particulièrement mises en avant dans le système scolaire sont les valeurs républicaines enseignées aux enfants avec la proclamation de la liberté et de l’égalité. De plus, il leur est inculqué des notions citoyennes, comme leurs droits et devoirs. L’accent est mis sur l’éducation morale et civique.
2. Les valeurs républicaines guident évidemment l’école et ses enseignants. Il y avait un patriotisme qui fût instauré et les valeurs étaient respectés : les valeurs républicaines, comme par exemple la laïcité qui est mise en avant. Dans le document 1, l’instituteur dit « Nous allons faire apprendre à nos enfants la proclamation qui ouvrit en France le règne de la liberté et de l’Egalité »; il insiste aussi sur les droits et devoirs des élève que l’école laïque se doit de leur inculquer. Charles Péguy, dans le document 2, insiste sur le fait que l’école soie laïque : « Notre jeune Ecole normale était le foyer de la vie laïque, de l’invention laïque dans le département. » et sur l’appartenance à la république : « prêt à crier « Vive la république » »
3. Les hussards noirs sont des soldats d’un corps de cavalerie légère. Les enseignants sont qualifiés de soldats par l ‘auteur du document 2: des soldats de la république qui proclament et respectent les valeurs républicaines. En effet, ils veillent à la transmisson de ces valeurs aux écoliers et considèrent la république et les disciplines scolaire qui s’y rapportent avec un grand respect. L’enseignement est comparé à une bataille militaire : « l’uniforme civil était une sorte d’uniforme militaire encore plus sévère » ; d’où la qualification « hussards noirs » pour les enseignants. De plus, l’uniforme militaire de ces hussards noirs se rapporte à l’uniforme civique de l’enseignant.